



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 22 février 2024

Objet : Action Cœur de Ville : adhésion de la Ville au groupement d'employeurs « SCET-GE » en vue de la mobilisation d'un appui technique sur le « quartier de gare »

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 du mois de février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Madame Danièle BELGODERE ; Madame GRAZIANI SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur DE ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LUCIANI Emmanuelle ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur LINALE Serge à Madame POLISINI Ivana ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L-334-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/NOV/01/15 en date du 16 novembre portant approbation de l'avenant 2 à la convention-cadre du programme Action cœur de ville de Bastia (ACV) ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » signée le 28 septembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur du Groupement d'Employeurs SCET GE en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement d'Employeurs SCET GE en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant la volonté de la ville de Bastia de poursuivre et intensifier la redynamisation du centre-ville grâce au dispositif Action Cœur de Ville et à l'avenant n°2 à la convention cadre ;

Considérant la proposition de la Banque des Territoires de mobiliser un appui technique destiné à renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités afin d'accélérer la concrétisation des projets complexes du programme ACV ;

Considérant la requalification du « quartier de gare » comme une des priorités d'intervention contractualisées dans le cadre de cet avenant n°2 ;

Considérant la mobilisation d'un appui technique sur le projet « Quartier de Gare » du programme ACV de Bastia ;

Considérant la mise à disposition à but non lucratif de salariés par le Groupement d'Employeurs (GE) SCET-GE ;

Considérant la volonté de la ville de Bastia de bénéficier de la mise à disposition d'un(e) expert(e) opérationnel(le), pour disposer de compétences spécifiques qu'elle n'a pas en interne dans le cadre d'une adhésion au Groupement d'Employeurs (GE) SCET-GE ;

Considérant que le salarié est lié au groupement d'employeurs SCET-GE par un CDD à objet défini bénéficiant de mesures dédiées en matière de formation et de reclassement professionnel au terme de sa mission, à la charge de SCET-GE ;

Considérant que les conditions d'adhésion représentent un montant annuel de 150 € et sont définies par les statuts et le règlement intérieur de SCET GE ;

Considérant les garanties et avantages suivants :

- une gouvernance unique et une responsabilité portée par SCET GE et par la SCET
- une répartition équilibrée des frais du G.E. entre ses membres

Considérant que la Ville informera son institution ad hoc représentative du personnel de son adhésion et, en sa qualité de membre du Groupement d'Employeurs SCET-GE, sera représentée à l'assemblée générale dudit groupement.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Autorise** l'adhésion de notre collectivité au groupement d'employeurs « SCET GE » pour permettre de bénéficier de la mise à disposition d'un(e) expert opérationnel, et à verser la cotisation annuelle correspondante sur la durée de la mise à disposition.

-

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville et « SCET GE » et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Article 3 :

- **Désigne** Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Bastia à l'assemblée générale du Groupement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 26/02/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.